



L'enseignement de la natation à l'école primaire

5 textes officiels

- La circulaire 99-136 du 21 septembre 1999
(BO n°7 Hors Série du 23 septembre 1999)
- La circulaire N° 2004-139 du 13 juillet 2004
(BO n°32 du 9 septembre 2004) modifiée par la circulaire N° 2004-173 du
15 octobre 2004
(BO n°39 du 28 octobre 2004)
- La circulaire académique du 12 septembre 2005 relative à
l'enseignement de la natation
- La circulaire 2010-191 du 19 octobre 2010
(BO n°41 du 11 novembre 2010)
- La convention pour l'organisation des activités de natation passée entre
l'Education Nationale et la Collectivité Territoriale responsable

Objectifs et compétences attendues

Les activités aquatiques et la natation ...

- contribuent à l'éducation globale de l'enfant,
- visent à lui faire acquérir des compétences spécifiques, définies par les nouveaux programmes.

Objectifs et compétences attendues

- Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.
- Le choix de cette activité, comme des autres, relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'école.
- Les enseignements seront organisés en modules.
- En fin d'école élémentaire, les élèves devront avoir acquis les savoir-faire correspondant aux compétences attendues, consistant à **nager environ 15 m en eau profonde, sans brassière et sans appui.**

Objectifs et compétences attendues

Pour atteindre ces compétences, il convient de prévoir ...

- 24 à 30 séances en deux ou trois modules,
- auxquelles peut s'ajouter, lorsque les conditions le permettent, un module supplémentaire de 12 séances au cycle 3 pour conforter les apprentissages.

Objectifs et compétences attendues

- On visera pour les élèves ayant atteint les compétences du cycle 3, le niveau d'autonomie caractérisant le « savoir-nager » tel qu'il est défini dans les programmes d'enseignement du collège.

On peut citer l'enchaînement suivant : (collège)

- un plongeon suivi d'un parcours de 50 m de nage, en grande profondeur, sans reprise d'appui, déplacements effectués alternativement en position dorsale et ventrale (10 m. au moins devront être parcourus dans chaque position)
- suivi d'un maintien sur place de 10 secondes
- et de la recherche d'un objet immergé à 2 m de profondeur environ.

Objectifs et compétences attendues

Les nouveaux programmes - B.O. HS N° 3 du 19 Juin 2008

- Cycle des apprentissages fondamentaux
Programme du CP et du CE1 (premier palier)

Natation :
se déplacer sur une quinzaine de mètres

sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis

Activités aquatiques et nautiques :
s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter

effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord

Objectifs et compétences attendues

Les nouveaux programmes - B.O. HS N° 3 du 19 Juin 2008

- Cycle des approfondissements - Programme du CE2, du CM1 et du CM2 (deuxième palier)

Natation :

se déplacer sur une trentaine de mètres

sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis (par exemple, se déplacer sur 25 m, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord)

Activités aquatiques et nautiques :
plonger, s'immerger, se déplacer

enchaîner un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un surplace avant de regagner le bord

Objectifs et compétences attendues

Socle commun de connaissances et de compétences – Nov. 2008

- Deuxième palier pour la maîtrise du socle commun : compétences attendues à la fin du CM2

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

"- réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation. »

Modalités de mise en œuvre de l'activité

Dans le cadre d'un module ou d'un cycle d'apprentissage,

- une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre,
- chaque séance devant correspondre à une durée optimale, à l'école, d'environ 30 à 35 minutes de pratique effective dans l'eau.

L'encadrement : qualification

Dans le premier degré ...

L'encadrement est assuré par l'enseignant de la classe ou, à défaut l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation.

Il participe effectivement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

L'encadrement : qualification

Les professionnels,
soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur
d'académie,

- sont des éducateurs sportifs qualifiés, titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur
- ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives.

L'encadrement : qualification

- Les bénévoles, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives, interviennent également dans le cadre d'un agrément délivré par l'Inspecteur d'académie.
(participation à un test et à une réunion d'information pédagogique)
- A l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent être associés à l'organisation des séances de natation uniquement pour les activités d'accompagnement (transport, vestiaire, toilettes et douches).

Taux d'encadrement

Le taux est à prévoir sur les bases suivantes :

- **en maternelle**

3 adultes qualifiés pour une classe

- **en élémentaire**

2 adultes qualifiés pour une classe

Un encadrant supplémentaire est requis quand un groupe issu de plusieurs classes a un effectif supérieur à 30 élèves.

Taux d'encadrement

Dans les classes multi-cours qui comprennent des élèves de grande section,

- il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. (3 adultes qualifiés par classe)
- Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes qualifiés.
- Par ailleurs, il est souhaitable de veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, notamment lorsqu'il inclut des non-professionnels.

La surveillance

Dans le premier degré ...

- et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin
- au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires.

La sécurité ... active et permanente

Les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :

- les modalités de travail, associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire,
- le balisage des espaces de travail de chaque groupe,
- les entrées et les sorties ordonnées du bassin,
- le déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation.

La sécurité ... active et permanente

De plus,

- le comptage régulier des élèves
- ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'enseignant responsable du groupe.

La responsabilité des enseignants

La mission de l'enseignant est de concilier

- organisation pédagogique
- et sécurité des élèves.

L'enseignant a la responsabilité des élèves placés sous sa surveillance. (article 1384 du code civil)

La responsabilité des intervenants extérieurs

La responsabilité

- du personnel non enseignant,
- intervenant pédagogique ,
- ou chargé de la surveillance,

peut également être engagée, si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

10

Règles impératives en matière de piscine

1* Règle de fonctionnement

- La fréquentation d'une classe à la piscine se fait sur la base d'un projet pédagogique.
- Les enseignants, les maîtres nageurs, les bénévoles agréés, les accompagnateurs sont partie prenante du projet pédagogique.

10

Règles impératives en matière de piscine

2* Règle d'organisation

- Tâche d'enseignement et d'encadrement : enseignant, maître nageur, bénévole agréé.
- Tâche de surveillance : maître nageur n'ayant pas la responsabilité d'un groupe.
- Tâche d'accompagnement : bénévoles autorisés par le directeur
(transport, vestiaire, toilettes et douches).

10

Règles impératives en matière de piscine

3* Règle de surveillance

- Le personnel qui assure la surveillance ne peut assurer une tâche partielle d'enseignement.
- Il peut cependant répondre au téléphone ou soigner un enfant
- Dans les vestiaires, les enseignants s'organisent afin que tous les élèves puissent être surveillés.

10

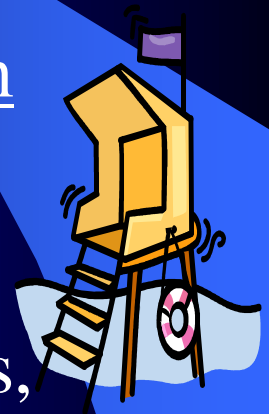
● Règles impératives en matière de piscine

4* Règle de début de l'activité

Il appartient à chaque enseignant de
s'assurer de la présence sur le bassin

- du MNS de surveillance,
- des adultes responsables des différents groupes,

avant de laisser les élèves entrer dans l'eau.



10

● Règles impératives en matière de piscine

5* Règle de respect du règlement intérieur de la piscine

- L'enseignant veille au respect du règlement de la piscine par tous les élèves ...
- comme lui même,
- comme les accompagnateurs,
- comme les intervenants.

10

● Règles impératives en matière de piscine

6* Règle de comptage

Il est effectué le plus souvent possible par l'enseignant et les responsables des groupes

- avant, pendant, après l'activité,
- à l'entrée dans l'eau, à la sortie de l'eau,
- lors des circulations.

Si vous prenez un car : à la montée du car, assis, à la descente du car ou l'entrée de la piscine. Il est pratique d'avoir toujours le même voisin.

10

● Règles impératives en matière de piscine

7* Règle d'attention

Le responsable du groupe doit être attentif

- aux signes
- et aux manifestations de fatigue des élèves.

10

● Règles impératives en matière de piscine

8* Règle d'interdiction

Les moments

de baignade libre

ou de récréation

sont interdits dans le cadre de la natation scolaire.

10

● Règles impératives en matière de piscine

9* Règle de fin d'activité

- Les élèves sont regroupés par classe avant le passage au pédiluve pour le retour aux vestiaires. (c'est aussi le moment de les compter)
- Les MNS restent à proximité des bassins pendant les interclasses.



● Règles impératives en matière de piscine

10* Devoir d'arrêt

L'enseignant doit arrêter immédiatement la séance si le cadre garantissant la sécurité n'est pas respecté.